

**Arrêté permanent n°2022/AP/0002**  
**Portant réglementation du stationnement et des piétons**

**PARKING DE L'EGLISE ET TOUT LE PERIMETRE DE L'EGLISE DE CIERS**

Madame la Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 417-9

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Vu** l'Arrêté municipal prononçant la fermeture d'un Etablissement Recevant du Public AR SECR 2022-14

**Considérant** que l'état de l'église de Ciers compromet gravement la sécurité du public;

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

INTERDICTION à toute personne de pénétrer dans le périmètre délimité, piétons ou par tout moyen de locomotion. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

.../...

**ARTICLE 5 :**

Maintien des dispositions de sécurité jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Les Avenières Veyrins-Thuellin,  
Le 17/11/2022  
Madame la Maire,  
Myriam BOITEUX,

//

*DIFFUSION:*

*Madame la Maire*

*Monsieur le Directeur des Services Techniques,*

*Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Avenières*

*Monsieur le Commandant d'Unité des Sapeurs-Pompiers de Veyrins-Thuellin - Corbelin,*

*Monsieur le Président du Conseil Départementale de l'Isère,*

*Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Morestel,*

*Monsieur le Commandant d'Unité des Sapeurs-Pompiers des Avenières,*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*